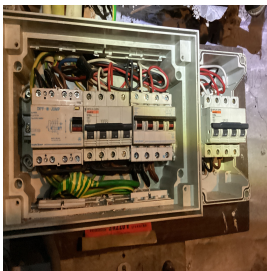


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/56027/E01:1

DATE DU CONTRÔLE 12/03/2024 AGENT VISITEUR Laurent Maes
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de Laeken 22 - 1000 Bruxelles TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Type de locaux	Commerce
Client	Propriétaire Behaegel
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Application des dérogations de la partie 8 du Livre 1 – AR 8/09/2019
Les limites du contrôle sont	rezcave étage 1 et 2
Document des influences externes	pas OK
Présence de personnel BA4/BA5	Non
Date de la réalisation de l'installation	avant 1/10/1981 - à partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Type d'alimentation	Alimentation via compteur BT GRD
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	4666070
Index jour/nuit	97073,3/
Type de protection générale	
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	20A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	pas OK	Nombre de tableaux	4	Nombre de circuits	3
Circuits	/	/			
Protection	2xdisj3p25A /3ka/3c	1xdisj3p20A /3ka/3c			
Section (mm ²)	6	6			
Conclusion	OK	OK			

Système de mise à la terre	TT	Les fondations datent	d'avant le 1/10/1981
Type d'électrode de terre	piquets	Résistance de dispersion de la prise de terre des masses (Ω)	8,64 MIB
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas OK	Test de continuité	concluant
Contrôle boucle de défaut	concluant	Protection contre les contacts indirects	pas OK
Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile	Pas OK	Plan/liste Installations critiques	Pas OK
Plan/liste installations de sécurité	Pas OK	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Dispositif différentiel "sdb"	ID - 25A - 30mA - type A - test OK	Dispositif différentiel supplémentaire	absent
Protection contre les contacts directs	pas OK	Résistance générale d'isolement (MΩ)	0,19
Contrôle des installations critiques	Pas OK	Contrôle des installations de sécurité	Pas OK
Circuit en défaut d'isolement	Disj 2 (25A) td cave/compteur		

CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/56027/E01:1

› RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS REGLÉMENTAIRES

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
 - de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
 - de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
 - de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
 - d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
 - de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
 - de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

› LISTE DES INFRACTIONS

- Le document des influences externes n'est pas en ordre / est à fournir
- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables - 5.3.5.1.
- La correspondance entre les repérages sur le tableau et les schémas n'est pas réalisée correctement - 3.1.2.; 3.1.3.
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante - 6.4.5.1.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée - 9.5
- Raccordements et assemblage, les connexions ou de dérivations des câbles dans les boîtes ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- Les boîtes de dérivation ne sont pas fermées - protection contre les contacts directs pas assurée
- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité - 3.1.2.; 3.1.3.
- Le matériel électrique n'est pas d'un indice de protection conforme - 5.1.4.; 4.2.2.3.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre - 4.2.3.4.
- La liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile n'est pas présente. - 3.1.2.1.
- Le plan/la liste des installations critiques n'est pas présent(e) - 3.1.2.1.
- Sectionneur mal câblé 4.2.3.2
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliés au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B. - 5.4.3.6.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes - 3.1.2.2.; 3.1.2.3.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus = locaux humides) - 7.1.4.1.

› REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- Les liaisons équipotentielles sont présentes mais ne sont pas raccordées. Le bâtiment est encore en travaux et les canalisations d'eau, de gaz, et/ou de chauffage ne sont pas encore présentes.
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet
- Eclairage de classe 1 salle non access
- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - machine à laver/ sèche-linge
- Des équipements hors d'usage ne sont pas démontés
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

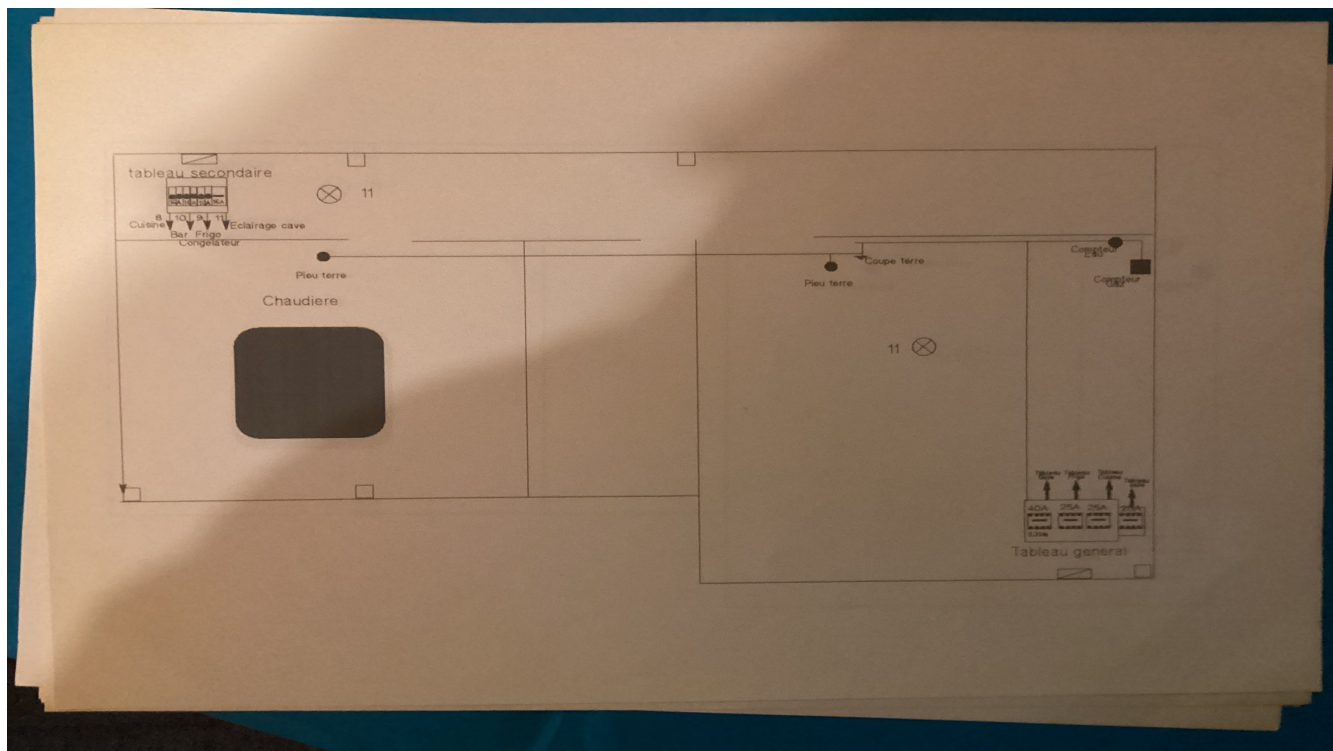
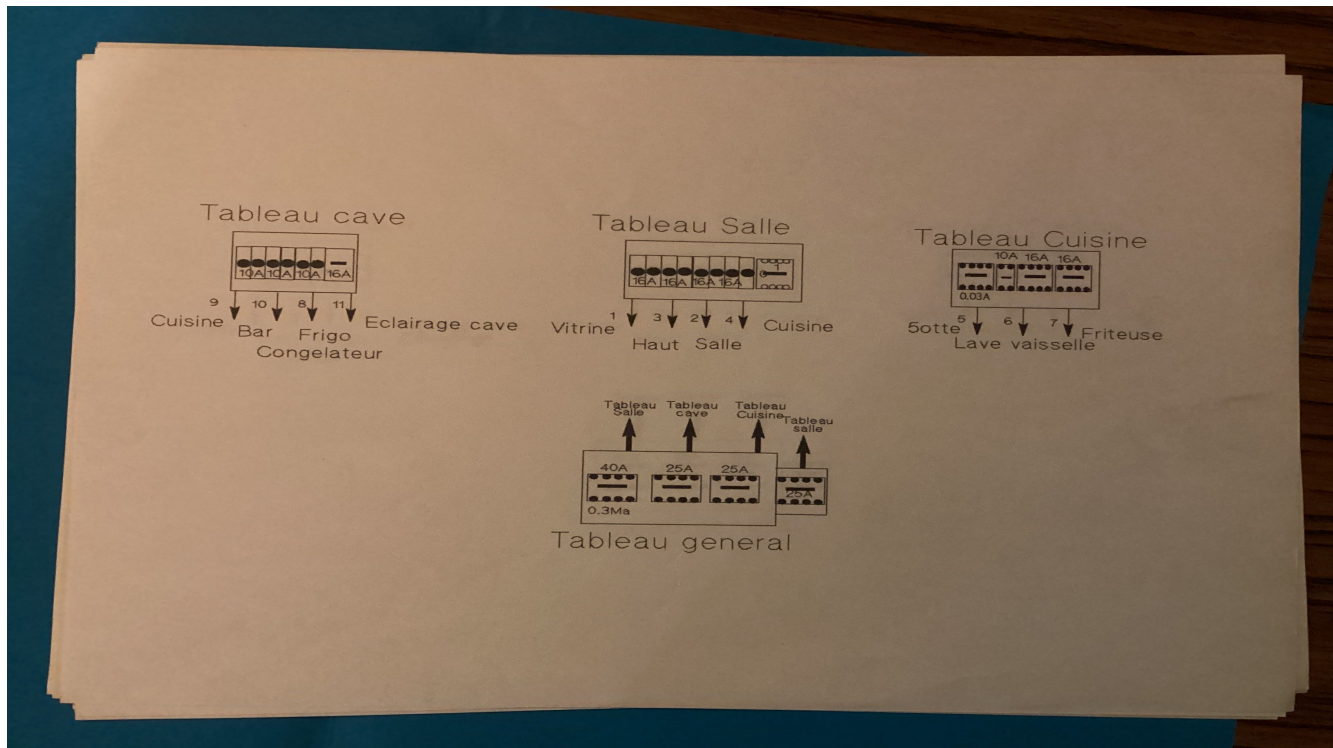
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/56027/E01:1

› ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



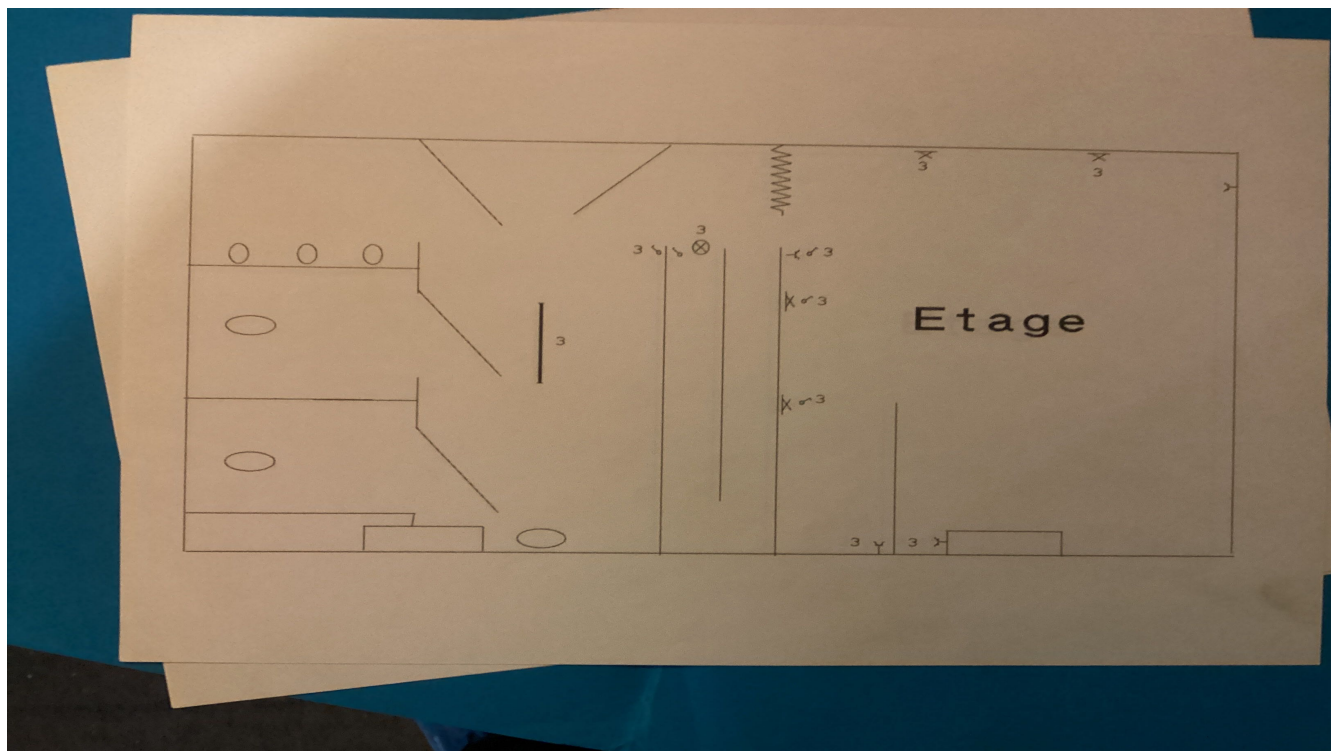
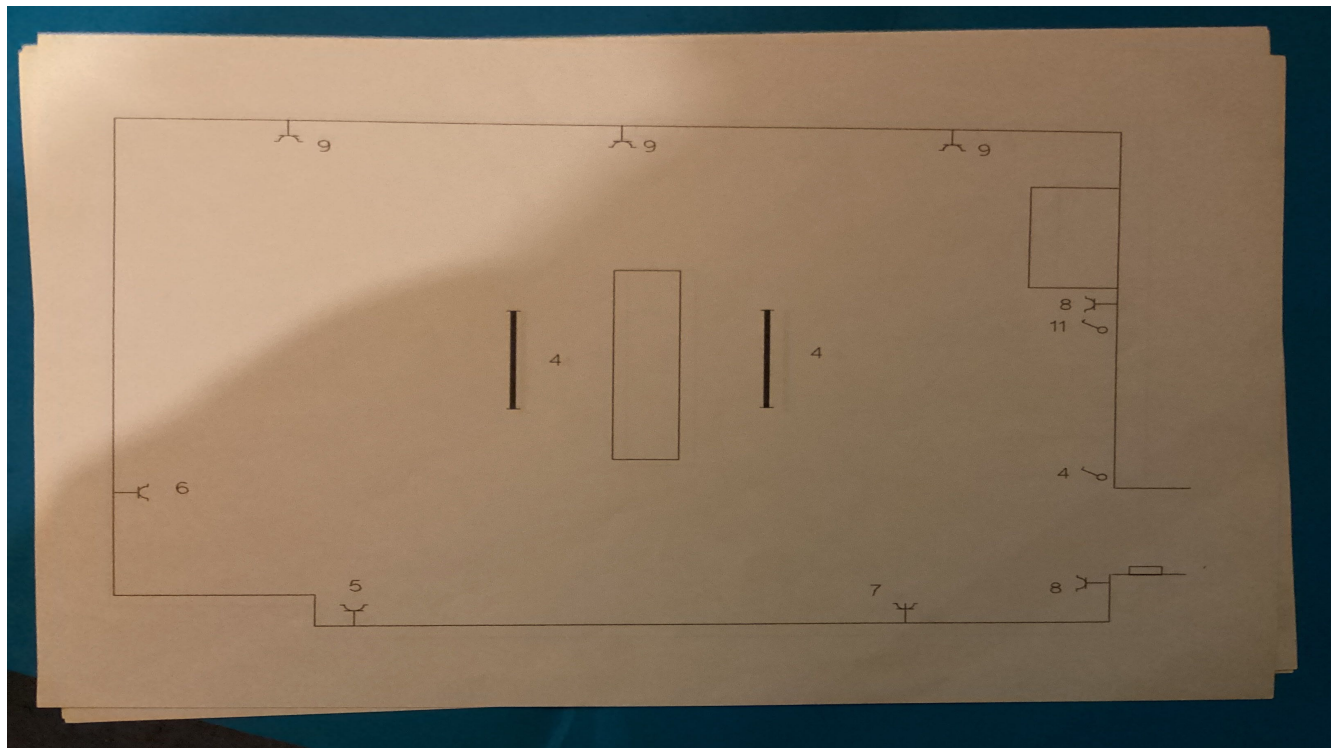
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/56027/E01:1

› ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



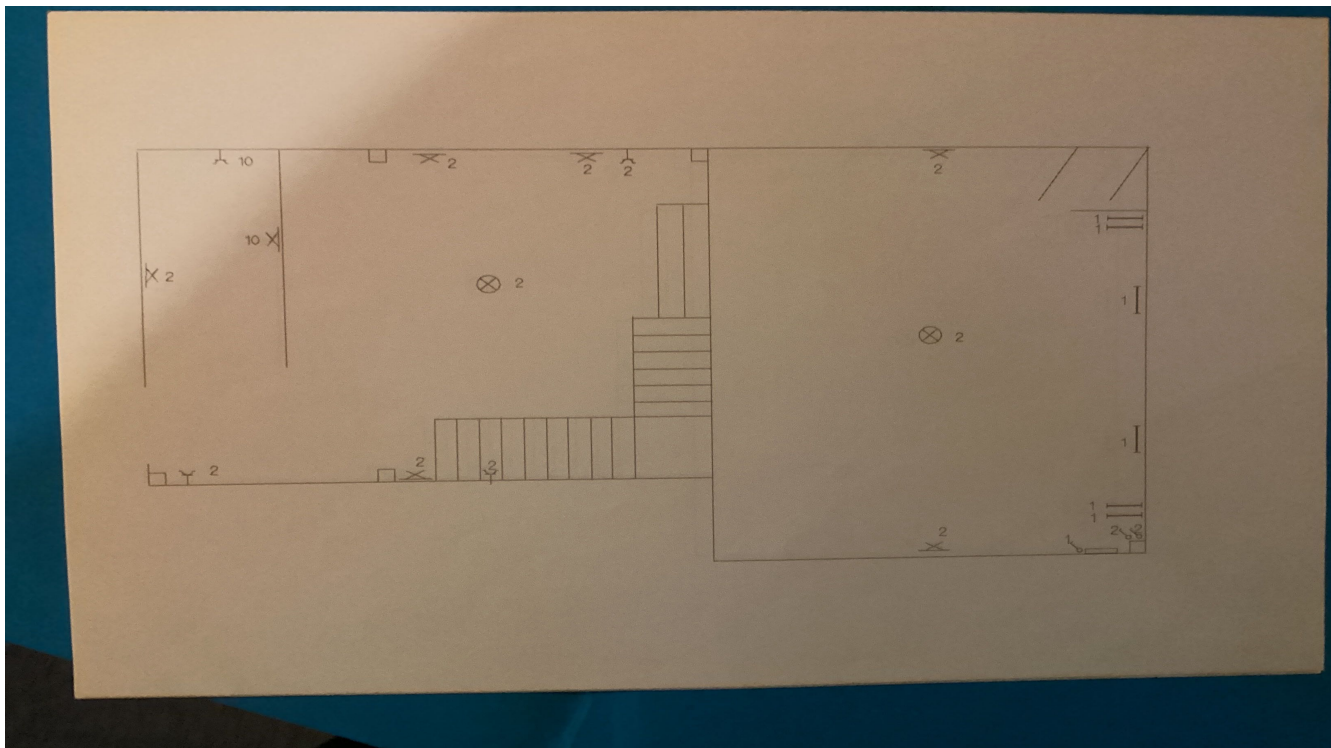
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/56027/E01:1

› ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Autre(s)



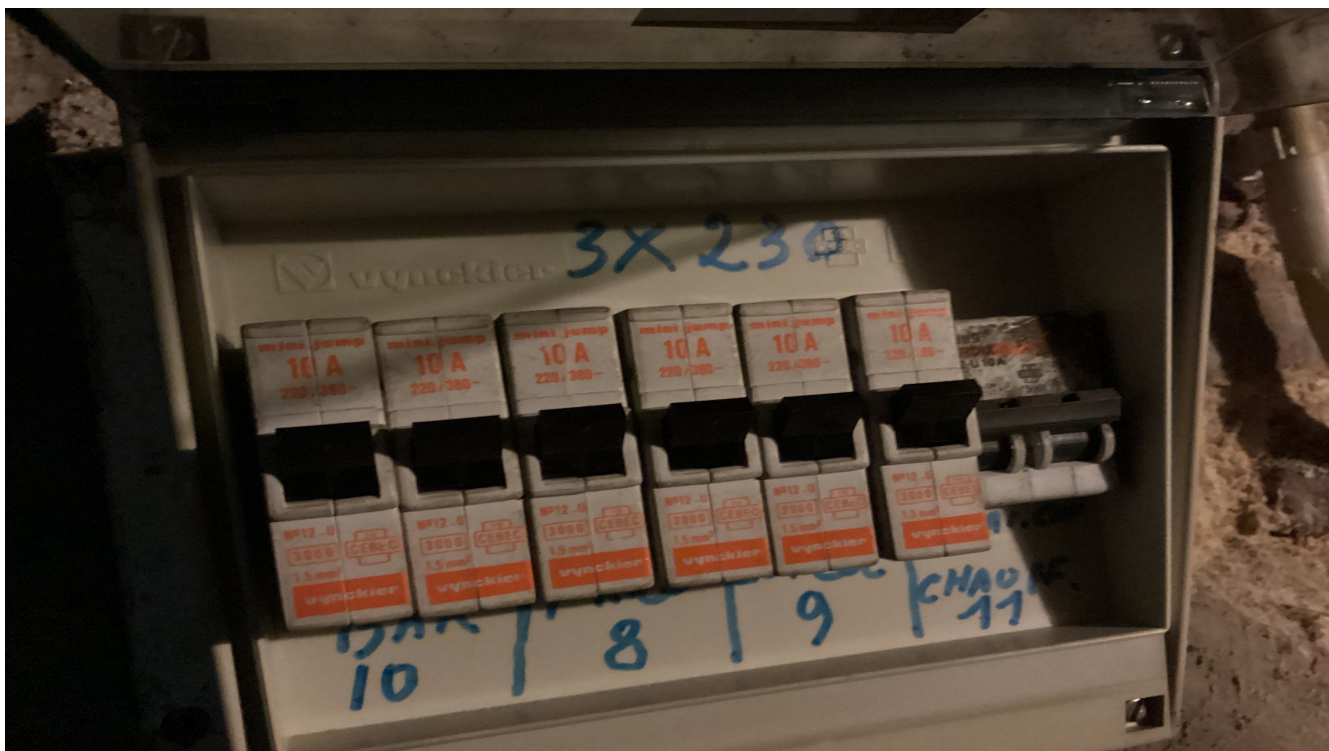
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/56027/E01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/56027/E01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/56027/E01:1

› ANNEXES

Autre(s)



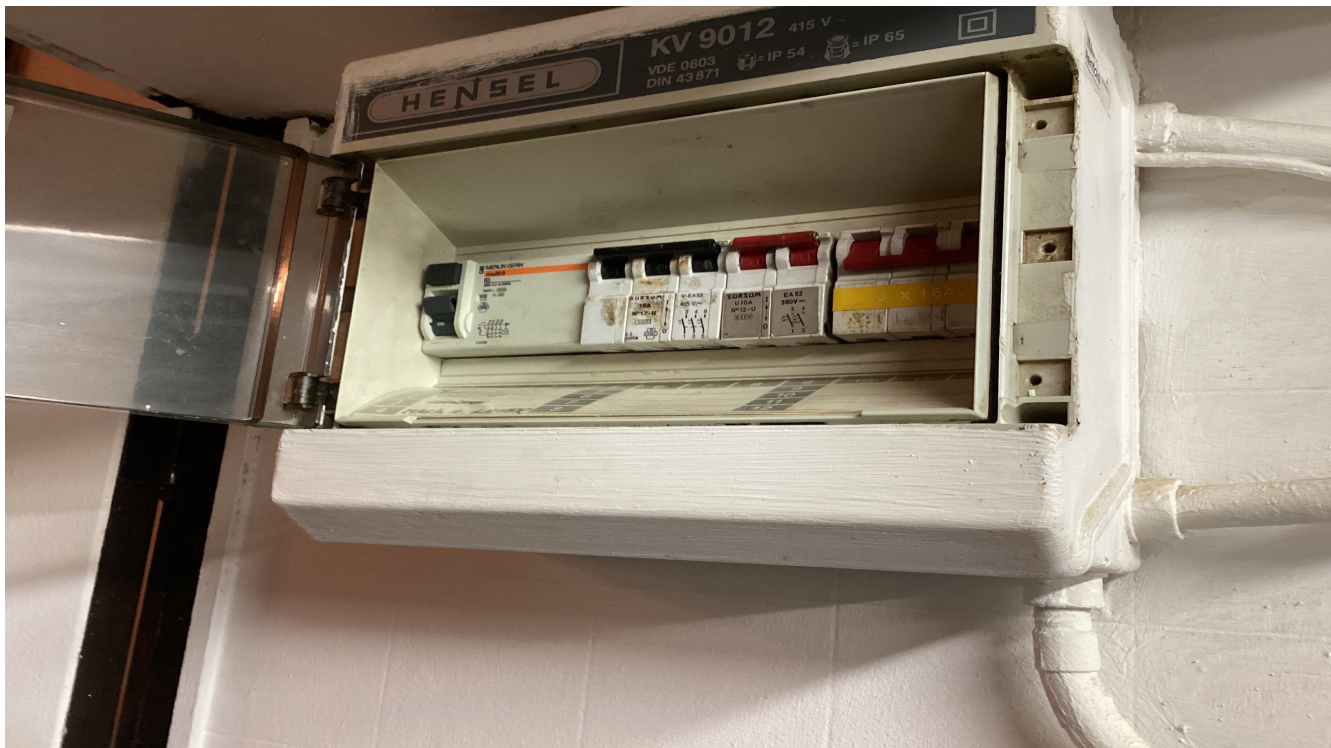
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/56027/E01:1

› ANNEXES

Autre(s)



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 100/2024/56027/E01:1

› ANNEXES

Autre(s)

